UBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
LA REFONTE DE LA FONCTION
LIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

ECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

ECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/505 du 19/4/86/MTERFPPS/DGFP/DGPCE.-
Portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, des Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I (branche administration), des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo

LE PREMIER MINISTRE,

SAS :

IPOSTEL :

MININFO/PT:

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°59-8/FP du 24 Janvier 1959, fixant la liste des cadres du Personnel de l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 59-11/FP du 24 Janvier 1959, fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créees par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170/FP du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/1985, portant nomination des membre du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/1985, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5/3/85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révision des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le procès verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement et de Sécurité Sociale réunie le 29 Juillet 1985 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Les Inspecteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, (branche administrative), des Postes et Télécommunications, dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1984, pour le 4è échelon de leur grade, à deux (2) ans.

- DIANDAGA (Florent) BRAZZAVILLE
- NIERE (Jean \ BRAZZAVILLE

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 AVRIL 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

MPLIATIONS :

ORPC..... 1
3G/BC..... 12
FIPOSTEL..... 8
.....
FL/DGFP..... 2